

SYNERGIE
Société Européenne au capital de 121.810.000 Euros
Siège social : 11 avenue du Colonel Bonnet – 75016 PARIS
329.925.010 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-trois juin à dix heures trente

Les actionnaires de la Société SYNERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les salons de l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Cinquième résolution – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Sixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce
- Neuvième résolution – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce
- Dixième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU au titre de son mandat de Président du Directoire pour la période du 1er janvier 2021 au 29 juin 2021
- Onzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de son mandat de Membre du Directoire pour la période du 31 mars 2021 au 28 juin 2021 et de Président du Directoire pour la période du 29 juin 2021 au 31 décembre 2021
- Douzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Treizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

- Quatorzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Quinzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Seizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues
- Dix-huitième résolution – Transfert de siège social et mise à jour corrélative des statuts sociaux
- Dix-neuvième résolution – Extension de l'objet social et mise à jour corrélative des statuts sociaux

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Vingtième résolution – Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Monsieur Victorien VANEY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société HB COLLECTOR et Monsieur Yvon DROUET, actionnaires présents et acceptants sont nommés aux fonctions de Scrutateurs.

Madame Florence KRYNEN est nommée aux fonctions de Secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué constate sur la feuille de présence à l'Assemblée Générale Mixte signée par les actionnaires à l'entrée en séance, que sont présents ou représentés (incluant les votes à distance) 243 actionnaires, possédant ensemble 20 989 859 actions sur les 24 362 000 actions composant le capital social et disposant de 37 745 447 voix. Il est précisé que les actions auto-détenues par la Société au 23 juin 2022, au nombre de 381 458 actions, ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et sont privées de droit de vote. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, le quorum réuni (87,52%) étant supérieur au quorum requis (20 % pour les résolutions à caractère ordinaire et 25% pour les résolutions à caractère extraordinaire).

APLITEC AUDIT & CONSEIL, représentée par Madame Marie-Françoise BARITAUX-IDIR, et SAINT HONORE BK&A, représentée par Monsieur Frédéric BURBANT, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence émarginée à l'entrée en séance, à laquelle se trouvent joints les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance,
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs, l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, ainsi que l'avis publié dans un journal d'annonces légales,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et les avis de réception,
- L'ordre du jour,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale,
- Le projet de nouveaux statuts
- Les rapports des Commissaires aux Comptes, et les autres rapports (cf. rapport annuel),
- Les comptes annuels de la Société au 31.12.2021 (cf. rapport annuel),
- Les comptes consolidés de la Société au 31.12.2021 (cf. rapport annuel),
- Le Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale (cf. rapport annuel),
- Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (cf. rapport annuel),
- La Déclaration de Performance Extra-Financière (cf. rapport annuel),
- La liste des conventions réglementées (cf. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise),
- La liste des Actionnaires nominatifs,
- Un exemplaire des statuts actuels de la Société,
- Le descriptif de rachat par SYNERGIE de ses propres actions (cf. rapport annuel), etc...

Le Président expose que le Conseil d'Administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour et d'aucune question écrite de la part des actionnaires.

Après une présentation de l'activité et des perspectives de la Société, ainsi que divers échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions portées à l'ordre du jour :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 36.275.100,85€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 111.187€ ainsi que l'impôt correspondant de 31.588€.

POUR

37 744 591

CONTRE

10

ABSTENTION

846

**TOTAL POUR
CONTROLE**

37 745 447

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 75.693.837€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

POUR	37 744 591	CONTRE	10	ABSTENTION	846
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 36.275.100,85€, comme suit :

Résultat de l'exercice	36.275.100,85€
Report à nouveau antérieur	280.529.202,59€
Résultat disponible	316.804.303,44€
Réserve pour actions propres	396.051,44€
Bénéfice distribuable	316.408.252,00€
Dividendes	19.489.600,00€
Report à nouveau	296.918.652,00€

Il sera distribué pour chacune des 24 362 000 actions composant le capital social un dividende de 0,80€. Ce dividende sera mis en paiement le 1^{er} juillet 2022.

Les actions propres qui seront détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende ne donnent pas droit au paiement de celui-ci. Les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

Les Actionnaires reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le rapport présenté mentionne que la présente distribution est éligible pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option globale, expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera soumise, le cas échéant, au Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire de 12,8 % (PFNL).

Il est rappelé à ce titre ;

- que depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus mobiliers, et en particulier les dividendes, sont soumis, en fonction du choix de chaque contribuable résident fiscal de France (choix formalisé dans sa déclaration de revenus) :
 - soit au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) correspondant à un taux d'imposition forfaitaire de 12,8 % l'année suivant le versement des dividendes (sans prise en compte de l'abattement de 40 % et sous déduction du PFNL opéré, le cas échéant, lors du versement du dividende) ;
 - soit, sur option globale, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %.
- que toutefois les dividendes et distributions assimilées sont soumis lors de leur versement :
 - (i) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % ; et
 - (ii) au PFNL dont le taux est aligné sur celui du PFU à 12,8 %, à titre d'acompte.

Les contribuables percevant un dividende et dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à (i) 50.000€ (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou (ii) 75.000€ (pour les contribuables soumis à imposition commune) conservent la possibilité de demander à être dispensés de PFNL.

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2018	19.489.600€	0,80€
31.12.2019	0	0
31.12.2020	19.489.600€	0,80€

POUR

37 744 885

CONTRE

10

ABSTENTION

552

**TOTAL POUR
CONTROLE**

37 745 447

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes, ainsi que les termes dudit rapport.

POUR	37 727 850	CONTRE	60	ABSTENTION	1005
TOTAL POUR CONTROLE	37 728 915				

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 170 413	CONTRE	1 574 447	ABSTENTION	587
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 160 313	CONTRE	1 574 447	ABSTENTION	10 687
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 160 315	CONTRE	1 574 445	ABSTENTION	10 687
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	37 497 367	CONTRE	140 072	ABSTENTION	108 008
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des articles L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de commerce et connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce en ce compris le rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société, approuve lesdites informations telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 488 453	CONTRE	1 246 307	ABSTENTION	10 687
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU au titre de son mandat de Président du Directoire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 29 juin 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 1^{er} janvier 2021 au 29 juin 2021 à Monsieur Daniel AUGEREAU en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 077 779	CONTRE	1 655 931	ABSTENTION	11 737
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de son mandat de Membre du Directoire pour la période du 31 mars 2021 au 28 juin 2021 et de Président du Directoire pour la période du 29 juin 2021 au 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de la période du 31 mars 2021 au 28 juin 2021 à Monsieur Victorien VANEY en sa qualité de Membre du Directoire et au titre de la période du 29 juin 2021 au 31 décembre 2021 en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 269 607	CONTRE	1 475 273	ABSTENTION	567
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Yvon DROUET en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 170 415	CONTRE	1 574 445	ABSTENTION	587
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Sophie SANCHEZ en sa qualité de Membre du Directoire et de Directrice Générale tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 169 365	CONTRE	1 574 445	ABSTENTION	1 637
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Madame Olga MEDINA en sa qualité de Membre du Directoire tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 171 321	CONTRE	1 543 523	ABSTENTION	30 603
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Julien VANEY en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

POUR	36 544 104	CONTRE	1 190 676	ABSTENTION	10 667
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 2 436 200 actions.

Cette autorisation de rachat, à donner au Conseil d'Administration, est consentie en vue des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce (ou de tout plan similaire) au profit de certaines catégories de salariés de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions ordinaires aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, notamment dans le cadre de leurs rémunérations fixes et/ou variables ; ou
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ; ou
- plus généralement, mettre en œuvre toute opération ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 60€ (hors frais d'acquisition). Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté par le Conseil d'Administration en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves, ou autres actifs, d'attribution gratuite de titres et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme de rachat d'actions, objet de la présente résolution, est fixé à 146.172.000€ sur la base actuelle de 2 436 200 actions, financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

La présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation, notamment fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

POUR	36 176 068	CONTRE	1 569 377	ABSTENTION	2
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa seizième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Elle fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2021.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

POUR	37 662 934	CONTRE	82 511	ABSTENTION	2
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Transfert de siège social et mise à jour corrélative des statuts sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de transférer le siège social de PARIS (75016) 11, avenue du Colonel Bonnet, à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 160 Bis rue de Paris, à effet du 15 septembre 2022.

En conséquence, l'article IV des statuts sera rédigé comme suit à compter du 15 septembre 2022 :

« ARTICLE IV – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 160 Bis rue de Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du département de la Seine ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'Administration qui sera soumis à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, le présent Article se trouvant immédiatement modifié de plein droit, sans qu'il y ait lieu à délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. »

POUR	37 735 285	CONTRE	10 160	ABSTENTION	2
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Extension de l'objet social et mise à jour corrélative des statuts sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social en ajoutant les activités suivantes :

- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé,
- et toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire.

En conséquence, l'article III des statuts sociaux est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE III – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- la prestation en France et à l'étranger de tout personnel intérimaire de toutes compétences et de tous ordres auprès de tous établissements ou personnes intéressées,
- l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la Loi aux Entreprises de Travail Temporaire,
- l'activité de portage salarial telle que définie et autorisée par les textes en vigueur,
- toute activité d'entreprise de travail à temps partagé et plus généralement toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail à temps partagé,
- toute activité permise par la Loi aux entreprises de travail temporaire,
- l'assistance aux entreprises dans l'analyse de leurs besoins de personnel, le conseil, la gestion et l'assistance en matière de gestion des ressources humaines,
- la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes affaires pouvant se rattacher aux mêmes objets ou susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales,
- l'acquisition, l'exploitation ou la vente de tous procédés, licences, brevets, marques, inventions, concessions,
- l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et titres de participation et tous investissements mobiliers et immobiliers,
- l'animation de ses filiales, la définition de leur stratégie à laquelle elle participe activement,
- ce dans tous les domaines d'activité économique et généralement toutes opérations susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement de ces objets et de ces activités, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières,
- le tout par toutes voies de droit, notamment location-gérance, apport, fusion, scission. »

POUR

37 745 435

CONTRE

10

ABSTENTION

2

**TOTAL POUR
CONTROLE**

37 745 447

Cette résolution est adoptée.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

VINGTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

POUR	37 745 435	CONTRE	10	ABSTENTION	2
TOTAL POUR CONTROLE	37 745 447				

Cette résolution est adoptée.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.

Copie certifiée conforme
Le 6 juillet 2022
A Paris



Victorien VANEY
Président-Directeur Général